

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Arrêté du 5 avril 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité énergétique

NOR : ECOG2208959A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, de D.612-34 à D612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 6 juillet 2021, du 30 septembre 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité énergétique est attribué aux élèves en formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2021, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

M. Degrenne (*Laurent*).
M. Gilla (*Emile*).
M. Guillemin (*Florent*).
M. Malvoisin (*Antoine*).
M. Michelin (*Tommy*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 avril 2022

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY